



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-056
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Aménagement d'un préau et de la cour de l'ALSH de Saint-Flour
Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal et de la
Mutualité Sociale Agricole**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant le projet de territoire 2021-2026 et sa fiche projet n°47, relative à l'harmonisation de l'offre de services de Saint-Flour Communauté et notamment en b/ les accueils de loisirs sans hébergement ;

Vu la décision n°2024-347 en date du 25 juin 2024 relative à l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre (tranche ferme) pour l'aménagement d'un préau et de la cour de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé rue du Cézallier, 15 100 SAINT-FLOUR au bureau d'architecture L'ESQUISSE ;

Vu la Convention Territoriale Globale approuvée par délibération n°2022-271 du conseil et « Grandir en milieu rural » approuvé par délibération n°2022-272 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2022 ;

Vu le montant prévisionnel de l'opération établi au stade APD s'élevant à 169 944 € HT ;

Considérant que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes, maîtrise d'œuvre, assurances	23 244 €	CAF	101 966 €
Travaux	146 700 €	MSA	12 000 €
		Autofinancement	55 978 €
Total HT	169 944 €	Total HT	169 944 €

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 20 janvier 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'engagement de l'opération et le plan de financement décrit ci-dessus ;

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal pour un montant de 101 966 € ;

Article 3 : De solliciter une subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole du Cantal pour un montant de 12 000 € ;

Article 4 : De signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Article 5 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Maire de Saint-Flour.

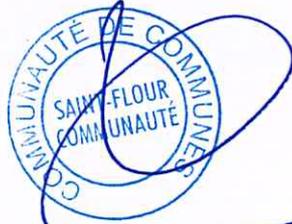
Acte de réception en date de Saint-
015-200066660-20250129-DEC2025-056-AU
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025

Article 6 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 29 janvier 2025

La Présidente



Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 30 JAN. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 30 JAN. 2025**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250129-DEC2025-056-AU
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025